



AGRIJURA



CHAMBRE D'AGRICULTURE

Séance d'information – politique agricole et initiative élevage

Porrentruy, le 9 juin 2022



AGRIJURA 

SECTION AJOIE

Mot de bienvenue

Le Président de la section, M. Thierry
Blaser

Structure

2. Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable : aspects financiers des changements prévus, Jean-Paul Lachat, ECR
3. Présentation des nouveaux programmes prévus dès 2023, FRI
4. Nouvelles obligations et inscriptions aux programmes, Christian Vernier, ECR
5. Initiative élevage de masse, Agrijura
6. Divers, Agrijura

Structure

2. Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable : aspects financiers des changements prévus, Jean-Paul Lachat, ECR
3. Présentation des nouveaux programmes prévus dès 2023, FRI
4. Nouvelles obligations et inscriptions aux programmes, Christian Vernier, ECR
5. Initiative élevage de masse, Agrijura
6. Divers, Agrijura

« Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » mise en œuvre de l'Initiative parlementaire (lv.pa 19.475)

Ordonnance agricoles révisées dans le but de poursuivre une trajectoire de réduction des risques avec les produits phytosanitaire ainsi qu'une diminution des pertes en éléments fertilisants.

Effets des changements:

- **Modification du système d'attribution** des paiements directs
- **Nouvelle contribution attribuées pour les techniques qui diminuent l'utilisation des PPH**
- Modification ou nouvelles **contributions pour réduire les pertes en élément fertilisants** (Phosphore, Azote, et gaz carboné ayant un effet sur le climat)
- Introduction d'une **obligation de communiquer** (traçage des PPH et fertilisants)

Conséquences des modifications:

- Les contributions aux systèmes de production prennent de l'importance, réattribution de contribution à la sécurité alimentaire, **600.-/ ha** au lieu des 900/ha
- Pour le Jura environ **11 millions** redistribués différemment
- 5.1 millions reviendra via les contributions conditions difficiles
- **5.5 millions à trouver** avec les nouvelles mesures
- **Pertes 200'000** sur Terres par tradition en France, pas récupérables sur ces surfaces là
- Entrée en vigueur dès 2023, Contribution transition augmentera dans un premier temps.
 **Prime aux pionniers ?**

Spécificités des changements:

- objectifs chiffrés plus précis
- organisations de branches mieux associées



- 50% de réduction **des risques** liés à l'utilisation de PPh (2027)
- 20% de **réduction des pertes en N et 20% en P (2030)**
- **Rôle renforcé de la branche et des organisations de producteurs**
- **Obligation de communiquer:**
 - Livraisons d'aliments concentrés et d'engrais
 - Mise sur le marché de PPh

Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable



Produits phytosanitaires

- Réduction du risque de 50% jusqu'à 2027
- Pas de PPh avec un potentiel de risque élevé dans les PER
- Mesures contre le lessivage et la dérive



Éléments fertilisants

- Réduction des pertes en N de 20% et en P de 20% jusqu'à 2030
- Meilleure utilisation des engrais de ferme, moins d'engrais minéraux importés
- Suppression de la marge d'erreur de 10% du Suisse-Bilanz



Systèmes informatiques

- Réalisation d'un système d'information centralisé pour la mise en œuvre de l'obligation de communiquer les produits phytosanitaires, les engrais et les aliments concentrés pour animaux



Rôle de la branche

- Les organisations issues de la branche ou les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations concernées peuvent prendre des mesures afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés
- Ils font régulièrement rapport à la Confédération

Structure

2. Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable : aspects financiers des changements prévus, Jean-Paul Lachat, ECR
3. **Présentation des nouveaux programmes prévus dès 2023, FRI**
4. Nouvelles obligations et inscriptions aux programmes, Christian Vernier, ECR
5. Initiative élevage de masse, Agrijura
6. Divers, Agrijura



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

INFLUENCE SUR VOS EXPLOITATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE 19.475

Impact économique des modifications des contributions à la sécurité à l'approvisionnement

| Changements des montants de contributions avec l'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole | | Zone de plaine | | Zone des collines | | Zone de montagne I | | Zone de montagne II à IV | |
|--|---|--------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|
| | | TO + PT + herbage permanent hors SPB | SPB herbagère | TO + PT + herbage permanent hors SPB | SPB herbagère | TO + PT + herbage permanent hors SPB | SPB herbagère | TO + PT + herbage permanent hors SPB | SPB herbagère |
| Sécurité approvisionnement | Contribution base (frs/ha) | - 300 | - 150 | - 300 | - 150 | - 300 | - 150 | - 300 | - 150 |
| | Contribution conditions difficiles (frs/ha) | | | + 150 | | + 210 | | + 230 | |
| | Bilan (frs/ha) | - 300 | - 150 | - 150 | +/- 0 | - 90 | + 60 | - 70 | + 80 |

Impact en chiffres sur une exploitation de plaine «type»

Exploitation exemple 45 ha en plaine:

- 17 ha TO (3 ha colza et 1 ha betteraves)
- 10 ha de PT
- 9 ha d'herbages permanents
- 9 ha de SPB herbagère
- L'exploitation a suffisamment d'UGB (min. 12 UGB) pour toucher l'entier de la contribution à la sécurité à l'approvisionnement

Comparatif simplifié des paiements directs entre 2022 et 2023

Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frj.ch
www.frj.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Saisie des surfaces

| | Terres ouvertes | Prairies temporaires | Prairies permanentes | SPB herbagères |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------|--|----------------|
| Zone de plaine | 17.00 ha | 10.00 ha | 9.00 ha | 9.00 ha |
| Zone des collines | ha | ha | ha | ha |
| Zone montagne 1 | ha | ha | ha | ha |
| Zone montagne 2 | ha | ha | ha | ha |
| Zone montagne 3 | ha | ha | ha | ha |
| Surfaces par tradition étranger | ha | ha | ha | |
| Autres surfaces pour contrôle | ha | | | |
| Total terres ouvertes (TO) | 17.00 ha | | | |
| Total terres assolées (TA) | 27.00 ha | | | |
| Total SAU | 45.00 ha | | | |
| | | | Charge en bétail minimale | |
| | | | 11.70 UGB | |
| | | | Il est supposé que cette charge minimale soit atteinte | |

| Années | 2022 | 2023 | Différence |
|--|--------|--------|----------------|
| Contribution à la sécurité de l'approvisionnement | 43 250 | 31 100 | -12 150 |



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

NOUVELLES MESURES

POUR UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE



Non-recours aux PPh en grandes cultures

Remplace l'ancien programme „Extenso “ :
zéro fongicides, insecticides, régulateurs de croissance

| Culture principale | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Colza • Pommes de terre • Betteraves sucrières • Légumes de conserve de plein champ | <ul style="list-style-type: none"> • Céréales (chaque espèce compte comme culture séparée) • Lin • Tournesol • Pois • Féverole • Lupin • Méteil céréales + légumineuse | <ul style="list-style-type: none"> • Mais • Soja • Céréales ensilées • Soja, lentilles, pois chiches • Cultures spéciales • SPB, à l'exception des céréales à lignes de semis espacées |
| Montant de la contribution par année | | |
| CHF 800.-/ha | CHF 400.-/ha | CHF 0.-/ha |

Engagement :
annuel

100%
de la culture principale

Exceptions :
Kaolin colza
Fongi. PdT



Non-recours aux herbicides en grandes cultures

Remplace l'ancienne CER « Réduction des herbicides sur les terres ouvertes »

Depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la culture donnant droit aux contributions.

| Culture principale | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Colza• Pommes de terre• Légume de conserve de plein champ | <ul style="list-style-type: none">• Autres cultures principales sur les terres ouvertes, y compris le tabac et les endives |
| Montant de la contribution par année | |
| CHF 600.-/ha | CHF 250.-/ha |

Engagement
:
annuel

100%
de la culture
principale

Exceptions :

- Plante / plante
- Traitement en bande (max 50% surface)
- Betterave jusqu'à 4F



Couverture appropriée du sol

Mise en place d'une couverture du sol au plus tard **7 semaines** après la récolte de la culture précédente.

Sauf récolte **après le 30 septembre**.

/!\ intercultures estivales

Couverture longue : maintien jusqu'au **15 février** de l'année suivante

Cultures principales sur terres ouvertes :
Fr. 250.- /ha



/!\ Si contributions 2023 : respect des conditions dès l'été 2022.



Techniques culturales préservant le sol

Semis sous litière / Semis en bandes / Semis direct

Entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale.

Cultures principales sur terres ouvertes :
Fr. 250.- /ha

/\ Si contributions 2023 : respect des conditions dès l'été 2022.

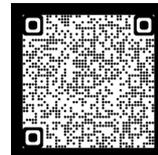
Couverture
appropriée du
sol :

Obligatoire

Engagement
:
4 ans

Mini 60% sur les
TO éligibles

Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures



Ne pas dépasser 90% des besoins en azote du Suisse-bilanz
(toute la SAU).



Fr. 100.- /ha de terres assolées (cultures + PT)

A partir du Suisse-bilanz clôturé 2023



SPB : Céréales en lignes de semis espacées

Semis de céréale d'automne ou printemps :
min. 40 % du nombre de rangs sur la largeur du semoir non semés.

Interligne non semées min. 30 cm.

La répartition doit varier.
(Les chaintres doivent aussi être semées de cette manière)

Engagement
:
annuel

Mesure à
la parcelle

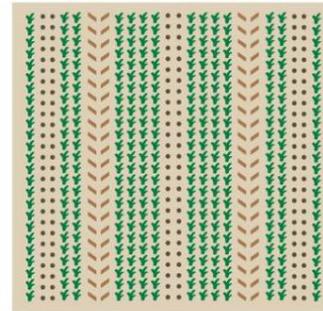
Désherbage automne: application d'herbicide et herse étrille possible.

Désherbage printemps: 1 passage de herse étrille **OU** 1 application d'herbicide possible jusqu'au 15 avril.

Sous-semis avec trèfle/mélange trèfle-graminée autorisé.

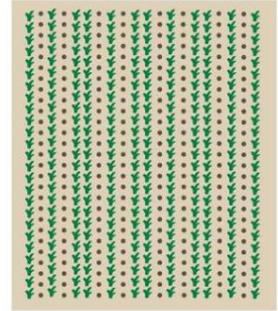
Semoir à 24 rangs, 12,5 cm d'espacement entre les rangs. 10 rangs (40%) non semé

1 0 0 1 1 0 0 1 1 1 1 0 0 1 1 1 1 0 0 1 1 0 0 1



Semoir à 20 rangs, 15 cm d'espacement entre les rangs. 8 rangs (40%) non semé

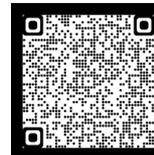
1 0 1 0 1 1 0 1 0 1 1 0 1 0 1 1 0 1 0 1



🌱🌱🌱 semé (1)
••• non semé (0)
➡ voie de circulation (0)

Fr. 300.- /ha

SPB : Bandes semées pour organismes utiles en terres ouvertes

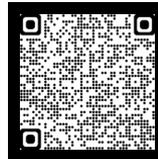


Nouveauté :
Pluriannuel
possible

Région
plaine et
collines

| | Terres ouvertes annuelles | Terres ouvertes pluriannuelles |
|-----------------------------------|--|--|
| Situation | Seulement pour les surfaces de zone de plaine et colline | |
| Mélange de semences | Mélanges annuels autorisés par l'OFAG | Mélange pluriannuels autorisés par l'OFAG |
| Durée d'engagement | min. 100 jours (au même endroit) | |
| Mise en place | <ul style="list-style-type: none">• Semis en bandes, 3-6 m de large sur toute la longueur de la culture• Semis de printemps et d'automne possible | |
| Fauche | Pas de fauche | <ul style="list-style-type: none">• 1^{ère} Année: pas de fauche• Dès la 2^{ème} année entre le 01.10 et 01.03: max. moitié de la surface |
| Réensemencement | Annuel | Tous les quatre ans |
| Montant de la contribution | CHF 3'300.-/ha et par année pour les surfaces effectivement aménagées | |

Allongement de la durée de vie productive des vaches



Contribution en fonction du nombre **moyen de vêlage** (3 dernières années).

Début :
01.01.2024

Vaches laitières:

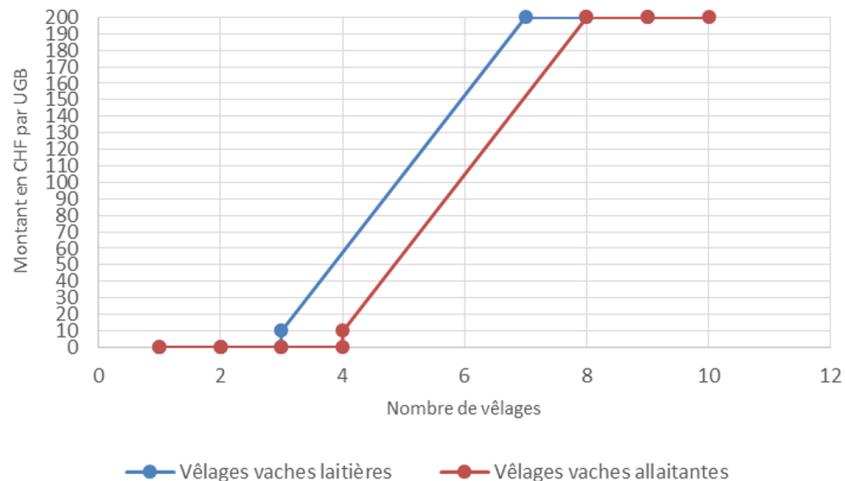
dès 3 vêlages : **Fr. 10.- / UGB**

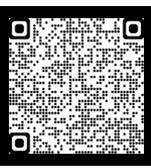
≥ 7 vêlages : **Fr. 200.- / UGB**

Autres vaches:

dès 4 vêlages : **Fr. 10.- / UGB**

≥ 8 vêlages : **Fr. 200.- / UGB**





Mise au pâturage

Bovins et buffles d'Asie

Minimum 70% de la ration journalière en MS provenant de la pâture (exception: veaux de moins de 160 jours)

22 sorties par mois de novembre à avril

Fr. 350.- /UGB pour les animaux de plus de 160 jours

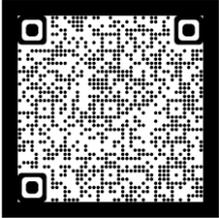
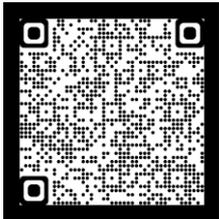
Fr. 530.- /UGB pour les animaux jusqu'à 160 jours

/\ ne s'additionne pas à la contribution SRPA



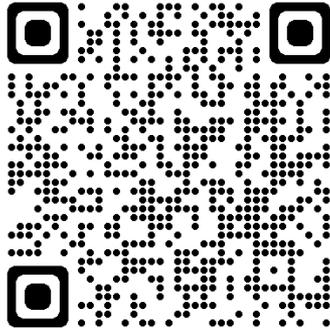
| | Mai à octobre Jours de pâturage / mois | Ration ou surface | Novembre à avril Sorties / mois |
|------------------|---|-----------------------------------|--|
| Mise au pâturage | 26 | Mini 70% de la ration jour. en MS | 22 |
| SRPA | 26 | 4 ares / UGB bovin | 13 |

Récapitulatif nouvelles mesures

| QR code : Mesures en détail | Mesure | Contribution | | Inscription | Début mise en œuvre | 1ere année contribution | Remarques |
|--|--|----------------------------------|---|-------------|--------------------------------|-------------------------|--|
|  | Non Recours aux produits phytosanitaires (ancien Extenso) | Fr. 400.- /ha | Fr. 800.- /ha (Colza, PdT, Bett. sucr.) | août.22 | culture automne 2022 | 2023 | Engagement à la culture (NB: exceptions spécifiques à certaines cultures) |
| | Non-Recours aux herbicides | Fr. 250.- /ha | Fr. 600.- /ha (Colza, PdT) | août.22 | culture automne 2022 | 2023 | Engagement à la culture (NB: exceptions spécifiques à certaines cultures) |
| | Couverture appropriée du sol | Fr. 250.- /ha | | août.22 | moisson 2022 | 2023 | Engagement 4 ans de la totalité des cultures principales |
| | Techniques culturales préservant le sol | Fr. 250.- /ha | | août.22 | moisson 2022 | 2023 | Engagement 4 ans de minimum 60% terres ouvertes. Obligation de participer à couverture appropriée du sol. |
| | Utilisation efficiente N dans les GC | Fr. 100.- /ha de terres ouvertes | | août.22 | SB 2023 | 2023 | Contrôle 2024 sur Suisse bilan 2023 |
| | Nouvelle SPB : Céréales en rangs larges | Fr. 300.- /ha | | fev. 23 | 2023 | 2023 | |
|  | Allongement de la durée de vie productive des vaches | Fr. 10 à Fr.200.- / UGB | | août.23 | Moyenne des 3 dernières années | 2024 | |
| | Mise aux pâtures | Fr. 350 à Fr. 530.- / UGB | | août.22 | 2023 | 2023 | SRPA obligatoire 70% ration au pâturage (20 ares /vache) |

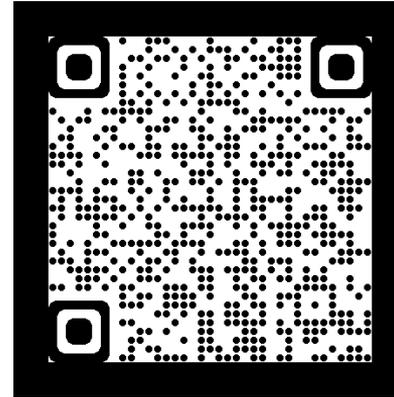
Simulation du montants des paiements directs dès 2023

**Comparatif simplifié
(principales différences 2022 / 2023)**



[https://www.frij.ch/Conseil/Production-vegetale-
/Legislation-](https://www.frij.ch/Conseil/Production-vegetale-/Legislation-)

Calcul complet des paiements directs 2023



[https://agripedia.ch/focus-ap-pa/page-daccueil/outil-de-calcul-
des-contributions/](https://agripedia.ch/focus-ap-pa/page-daccueil/outil-de-calcul-des-contributions/)

Structure

2. Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable : aspects financiers des changements prévus, Jean-Paul Lachat, ECR
3. Présentation des nouveaux programmes prévus dès 2023, FRI
4. **Nouvelles obligations et inscriptions aux programmes, Christian Vernier, ECR**
5. Initiative élevage de masse, Agrijura
6. Divers, Agrijura

Nouveautés dans les PER

- Modifications concernant le bilan de fumure
- Produits phytosanitaires
 - Sélection et utilisation ciblées des PPh
 - Réduction de la dérive et du ruissellement des PPh
 - Pulvérisateurs
- Promotion de la biodiversité
 - Part de SPB sur les terres assolées

Bilan de fumure – Suisse-Bilanz

Les marges d'erreur de +10 % pour le phosphore et pour l'azote sont supprimées.

Applicable au bilan à partir du 1.1.2024

1er contrôle à partir de 2025 = sur le bilan 2024 bouclé

Partie F: Bilan de fumure

Calcul de la part d'azote disponible dans les engrais de ferme pour l'exploitation

Norme de base de l'azote disponible 60%

Moins: 65.9% % des ha terres ouvertes/ha Surface tot. exploitation x 0.15 = 9.9% %
 15.7% % de Nstock du fumier sans purin (voir partie A) x 0.12 = 1.9% %
 Total = 48.2% %

| | |
|--|----------------------------------|
| Eléments nutritifs produits par les animaux de l'exploitation | A2 |
| (-) Besoins totaux de l'exploitation | C |
| Bilan intermédiaire | A2 - C |
| (+) Reprises et cessions d'engrais de ferme | A3 |
| (+) Total des apports d'autres Engrais | D |
| (+) Total apports de produits méthanisés et déchets de légumes exportés à la récolte | E |
| (-) Transfert interne d'éléments nutritifs par le fourrage des prairies sans fumure | T |
| Bilan final excédentaire (+) déficitaire (-) | = A2 - C + A3 + D + E - T |

Marge d'erreur maximale pour N et P₂O₅ (pour les exigences PER selon OPD)

| Pour l'exploitation | | | | | | Par ha fertilisable | |
|---------------------|------|-----------|-------|----------------------------------|-------|---------------------|----------------------------------|
| Nstock kg | x | Ndisp. kg | % | P ₂ O ₅ kg | % | Ndisp. kg | P ₂ O ₅ kg |
| 1763 | 48.2 | 850 | 21% | 820 | 41% | 28 | 27 |
| | | -4145 | 100% | -1894 | 100% | -136 | -65 |
| | | -3295 | | -1174 | | -108 | -38 |
| 17 | 48.2 | 8 | | 6 | | 0 | 0 |
| | | 3255 | 79% | 1129 | 57% | 107 | 37 |
| | | 22 | 1% | 31 | 2% | 1 | 1 |
| | | -9 | -0.2% | -8 | -0.4% | 0 | 0 |

Données certifiées exactes: Lieu, date: Lausanne, le 27.1.2023 Signature: E.PER

Sélection et utilisation ciblées des produits phytosanitaires (PPh)

Les produits contenant des substances actives présentant un potentiel de risque élevé ne peuvent plus être utilisés en PER:

| Matière active | Catégorie | Domaine d'utilisation | Domaine d'application |
|---------------------|-------------|---|---|
| Alpha-cyperméthrine | Insecticide | Fastac Perlen (DU 30.6.2023) | Maraîchères et grandes cultures. Autres usages grumes en forêt sur place de stockage. |
| Cyperméthrine | Insecticide | Cypermethrin | Maraîchères et grandes cultures + grumes |
| Deltaméthrine | Insecticide | Aligator, Decis Protech, Deltastar, ... | Maraîchères et grandes cultures |
| Diméthachlore | Herbicide | Brasan Trio, Colzor Trio, Galipan3 | Anti-graminées et dicotylédones dans colza automne |
| Etofenprox | Insecticide | Blocker | Choux et Colza |
| Lambda-cyhalothrine | Insecticide | Karate Zeon, Kendo, Ravane | Arboriculture, baies et maraîchères |
| Métazachlore | Herbicide | Bengala, Butisan S, Devrinol Plus, Gala | Anti-graminées et dicotylédones dans les crucifères |
| Nicosulfuron | Herbicide | Arigo, Dasul, Hector Max, ... | Anti-graminées et dicotylédones dans le maïs |
| S-Métolachlore | Herbicide | Calado, Deluge, Dual Gold, Lumax | Anti-graminées et dicotylédones en grandes cultures et maraîchères |
| Terbuthylazine | Herbicide | Akris, Aspect, Claris, Gardo Gold, Lumax, ... | Anti-graminées et dicotylédones dans le maïs |

→ Obligation d'utiliser des substances actives présentant un potentiel de risque moindre.

Les applications sont autorisées si :

- a. une autorisation spéciale cantonale a été obtenue (limitée dans le temps)
- b. pour l'utilisation contre des organismes nuisibles qui seront précisées dans l'OPD

Autre modifications:

- L'interdiction d'utiliser des PPh dans les grandes cultures et les cultures fourragères s'applique désormais à partir du 15 novembre et non plus du 1er novembre comme auparavant.
- Suppression de l'interdiction d'utiliser des herbicides de prélevée après le 10 octobre.

Réduction de la dérive et du ruissellement

Des mesures doivent être prises pour réduire la dérive et le ruissellement. Système à points.

Les mesures possibles pour atteindre le nombre de points requis sont décrites dans les fiches techniques d'AGRIDEA sur la limitation de la dérive et du ruissellement des produits phytosanitaires.



PRODUCTION CŒŒLE - PHYTOSANITAIRES DANS LES GRANDES CULTURES ET LES CULTURES MARAÎCHÈRES

Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères

| Contenu | |
|---|----|
| Bonnes pratiques agricoles | 2 |
| Limiter la dérive | 3 |
| Mesure pour limiter de la dérive | 4 |
| Limiter le ruissellement dans les eaux de surface | 9 |
| Mesure de réduction du ruissellement | 10 |

Impression

Éditeur: AGRIDEA
 AGRIDEA 1, CP 1000
 CH-1001 Lausanne
 T +41 (0)21 619 84 00
 F +41 (0)21 617 02 01
 www.agridea.ch

Auteurs: Natta Christophe
 Simon Olivier
 Louis Bernheim, AGRIDEA
 Christophe, OMC

Mise en page: AGRIDEA
 et FORTISS

Article n°: 3763
 © AGRIDEA Mars 2021
 2e édition mise à jour



L'utilisation de produits phytosanitaires (PPH) est nécessaire pour protéger les cultures contre les organismes nuisibles. Ces produits permettent ainsi de garantir une production d'aliments de qualité en quantité suffisante, ainsi que la stabilité du revenu agricole. Néanmoins limiter ces produits soigneusement dans les pratiques agricoles sur des surfaces non cibles, leur toxicité peut engendrer des effets dommageables pour différents organismes vivants qui ne sont pas visés ou présenter un risque pour les résidents ou pour des tiers. Dans ce contexte, des mesures doivent être prises pour limiter les entrées de produits phytosanitaires dans les eaux de surface et sur les surfaces non cibles. La mise en place de zones tampon non traitées est une approche qui permet de réduire ces risques.

Les points essentiels

Les conditions fixées dans l'homologation des produits phytosanitaires (PPH) doivent être respectueusement respectées lors de l'application ainsi que diverses directives et ordonnances.

Pour éviter des dérivés sur la faune et la flore environnantes ou des risques pour les résidents et des tiers, il faut tout mettre en œuvre pour limiter:

- la dérive: partie de la bouillie de pulvérisation qui s'échappe par ou-risque et qui est entraînée sous forme de fines gouttelettes vers d'autres endroits;
- le ruissellement: entraînement hors de la parcelle des produits par les précipitations après le traitement.

Chaque gramme compte!
 1 gramme de produit peut polluer une mètre large de 1 m et de 1 m de profondeur sur 10 km de long.

agridea

UNIVERSITÄT SÜDWESTSCHWEIZ
 HOGESCHOOL OF APPLIED SCIENCES
 HOGESCHOOL OF APPLIED SCIENCES
 HOGESCHOOL OF APPLIED SCIENCES

Équipement fédéral de Protection de la Santé et de la Sécurité des
 Offices fédéraux de Recherche OAND

- **Mesures de réduction de la dérive :**
S'appliquent à toutes les applications.
Au moins 1 point.
- **Mesures de réduction du ruissellement :**
Ne s'appliquent qu'aux surfaces dont la pente est supérieure à 2 % et si la pente est adjacente à des eaux de surface, des routes ou des chemins drainés.
Au moins 1 point.

Les traitements plante par plante ne sont pas concernés par cette exigence PER.

Les obligations spécifiques au produit (Spe 3) continuent de s'appliquer.

Pulvérisateurs

Pour les pulvérisateurs de plus de 400 litres → Réservoir d'eau de rinçage et système de nettoyage automatique de l'intérieur **obligatoire**.

Contribution unique pour l'installation versée jusqu'en 2022.

→ Le formulaire de demande est disponible sur le site internet www.jura.ch/ecr dans la rubrique « Paiements directs » et doit être retourné avec toutes les pièces justificatives au Service de l'économie rurale, **au plus tard jusqu'au 30 septembre 2022**.

Paiements directs: contributions à l'efficacité des ressources (CER) Période de contributions 2017 - 2022

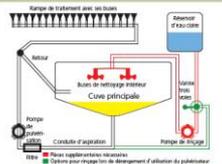
Système de nettoyage à circuit indépendant pour le rinçage de la cuve des pulvérisateurs et turbodiffuseurs

Leur de 1978, des us, les pulvérisateurs de l'usage des produits phytosanitaires (PP) présentent des caractéristiques de rinçage des cuves et des turbodiffuseurs, en particulier d'un rinçage à l'intérieur, pour des raisons de sécurité de rinçage et d'entretien pour le rinçage intérieur des pulvérisateurs et turbodiffuseurs, en particulier pour des raisons de sécurité de rinçage, telles que l'absence de rinçage pendant le transport de la cuve ou le rinçage pendant le transport de la cuve, ainsi que le rinçage de la cuve.

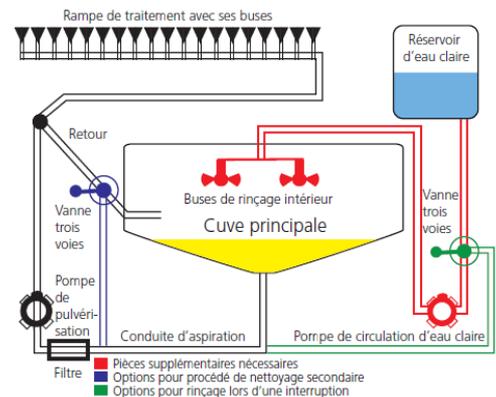
Contribution pour des systèmes de nettoyage automatisés à circuit indépendant

Le rinçage à l'intérieur de la cuve des pulvérisateurs et turbodiffuseurs est assuré par un système de rinçage à circuit indépendant pour le rinçage de la cuve et des turbodiffuseurs, en particulier pour des raisons de sécurité de rinçage, telles que l'absence de rinçage pendant le transport de la cuve ou le rinçage pendant le transport de la cuve, ainsi que le rinçage de la cuve.

Le rinçage à l'intérieur de la cuve des pulvérisateurs et turbodiffuseurs est assuré par un système de rinçage à circuit indépendant pour le rinçage de la cuve et des turbodiffuseurs, en particulier pour des raisons de sécurité de rinçage, telles que l'absence de rinçage pendant le transport de la cuve ou le rinçage pendant le transport de la cuve, ainsi que le rinçage de la cuve.



Les données de rinçage sont collectées pour le rinçage de la cuve et des turbodiffuseurs. Les données de rinçage sont collectées pour le rinçage de la cuve et des turbodiffuseurs. Les données de rinçage sont collectées pour le rinçage de la cuve et des turbodiffuseurs.



Promotion de la biodiversité sur les terres assolées

Dès 2024:

3,5 % des terres assolées (terres ouvertes + prairies artificielles) doivent être occupés par des SPB.

Exploitations concernées: plus de 3 ha de terres ouvertes,
situées en zone de plaine et des collines

SPB prises en compte:

- jachères florales et tournantes
- bandes culturales extensives
- ourlets sur terres assolées
- SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes
- bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes
- céréales en lignes de semis espacées (max. 50% de la part des 3.5%)

Méthodes d'épandage réduisant les émissions

Obligatoire dès le 1.1.2024 (Ordonnance sur la protection de l'air)

Ne sont pas soumises à l'obligation:

- Surfaces en pente > 18%
- Surfaces < 25 ares
- Cultures selon liste
- Exploitations ayant moins de 3 ha fertilisables

Les parcelles soumises à l'obligation seront identifiées et visibles dans Acorda.

Dérogations cantonales possibles pour les cas particuliers.

Les bonnes pratiques agricoles restent de mise (conditions météo, état du sol, période de l'année, etc.)

Ordonnance sur la protection de l'air: Obligations à partir du 1^{er} janvier 2024

Méthodes d'épandage réduisant les émissions

En Suisse, plus de 90 % des émissions d'ammoniac proviennent de l'épandage. Les émissions d'ammoniac ont lieu dans l'atmosphère, pendant le stockage des engrais de ferme ainsi que lors de l'épandage de fumier, de lisier et d'engrais minéraux azotés ou contenant de l'azote.

L'ammoniac transporté dans l'air se redépose au niveau du sol et enrichit involontairement le milieu en azote. Ceci affecte les écosystèmes sensibles comme les forêts, les tourbières et les prairies riches en espèces qui se développent dans des milieux pauvres en azote. Ces dépôts, sous forme d'ammonium, entraînent également une acidification des sols et des eaux. Par ailleurs, l'ammoniac favorise la formation de poussières fines. Il contribue également de manière indirecte à l'augmentation des émissions de protoxyde d'azote (gaz hilarant), puissant gaz à effet de serre.

Les méthodes d'épandage localisées permettent une réduction des émissions par rapport aux méthodes traditionnelles. La réduction de la surface d'épandage, ainsi qu'un apport plus proche du sol, permettent une pénétration rapide du lisier, une réduction des pertes d'ammoniac et une meilleure valorisation de l'azote par les plantes.

Les méthodes d'épandage réduisant les émissions sont obligatoires pour les engrais de ferme et les digestats liquides.

À partir du 1^{er} 2024, les lisiers et les produits liquides issus de la méthanisation (digestats) devront être épandus avec des techniques qui minimisent les émissions.

Cette obligation est inscrite dans l'Ordonnance sur la Protection de l'air (art. 2, ch. 52, OPAir). Les techniques considérées comme minimisant les émissions sont: l'épandage en bande avec des arrosoirs à l'azote soustraits (pendulaires), les rampes d'épandage à socs/arrosoirs et les enfouisseurs à lisier (injection en ferme ouverte ou fermée).

| Rampe d'épandage à pendulaires | Rampe d'épandage à socs | Enfouisseur à lisier |
|--|---|---|
|  |  |  |
| Largeur de travail | | |
| 6 à 36 m | 6 à 9 m | 6 à 9 m |
| Distance entre les rampes | | |
| 20 à 40 cm | 20 à 30 cm | 20 à 30 cm |
| Application | | |
| Traque souple | Socs, houe | Socs avec disque (grands cultures) ou lame (herbagés) |
| Zone de dépôt | | |
| Surface du sol | Surface du sol légèrement griffée | 3 à 8 cm |
| Réduction des pertes d'ammoniac par rapport à un épandage classique à défauteur | | |
| 30 à 35 % | 30 à 60 % | 70 % |
| Saltellement des plantes | | |
| Faible | Pratiquement aucun | Aucun |

* Les données relatives à la réduction des pertes se rapportent à l'épandage de lisier sur les prairies. D'après UNICE, 2012; Gutierrez document for preventing and abating ammonia emissions from agricultural sources, Document ECUB-ARV/20, 7 février 2014, Genève.

 agridea

Méthodes d'épandage réduisant les émissions



Autres appareils possibles après validation du canton.

Exemple: Appareil SchleppFix



Inscriptions au mois d'août 2022 (version provisoire)

- Non recours aux produits phytosanitaires et non recours aux herbicides

→ Inscription par cultures (comme Extensio actuellement)

Extensio

Inscriptions

| Catégorie | Etat 2022 | Inscr. 2023 | Inscr. 2023 |
|--|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Blé panifiable (512, 513) | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Blé fourrager (507) "uniquement selon la liste officielle de Swiss Granum" | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Seigle (514) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Millet (542) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Epeautre (516) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Avoine (504) | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Orge (501, 502) | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Triticale (505) | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Amidonnier, engrain (511) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mélange de céréales (506, 515) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Colza (526, 527, 590, 591) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tournesol (531, 592) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pois Protéagineux (537) | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Féverole (536) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mélange de féverole, de pois protéagineux et de lupin (min 30% légumineuses) (569) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Lupin (538) | Non | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Enregistrer

Suivant >

Réd.
phyto

Réd.
herb.

- Couverture appropriée du sol
 - Inscription pour la mesure (toutes les cultures principales)
- Techniques culturales préservant le sol
 - Inscription pour la mesure puis inscription des semis sur les parcelles (min. 60% des terres ouvertes)
 - Pour les cultures d'automne, nécessite d'annoncer les parcelles avec les bonnes cultures dans la rubrique "Parcelle 2023"
- Utilisation efficiente de l'azote
 - Inscription pour la mesure

Inscriptions

| Catégorie | Etat 2022 | Inscr. 2023 |
|--|-----------|--------------------------|
| Couverture appropriée du sol | Non | <input type="checkbox"/> |
| Techniques culturales préservant le sol (couverture appropriée du sol obligatoire) | Non | <input type="checkbox"/> |
| Utilisation efficiente de l'azote | Non | <input type="checkbox"/> |

[Enregistrer](#)[Terminer >](#)

- Mise au pâturage
 - Inscription par catégories (comme actuellement)

Sst srpa

Inscriptions

| + Nouvelle catégorie | | | | | | | |
|--|------------|-----------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Catégorie | Ugfbg dét. | SST | | SRPA | | Suppl. pâturage | |
| | | Etat 2022 | Inscr. 2023 | Etat 2022 | Inscr. 2023 | Etat 2022 | Inscr. 2023 |
| 1002 Autres vaches | 10.3507 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| 1003 Bovins femelles, > 365 jours, avant le premier vêlage | 2.2844 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| 1004 Bovins femelles, > 160 jours à 365 jours | 1.0289 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 1005 Bovins femelles, jusqu'à 160 jours | 0.3847 | | | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 1006 Bovins mâles, > 730 jours | 0 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 1007 Bovins mâles, > 365 jours à 730 jours | 0.389 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 1008 Bovins mâles, > 160 jours à 365 jours | 0.5705 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 1009 Bovins mâles, jusqu'à 160 jours | 0.1279 | | | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2001 Equidés, femelles et mâles castrés, > 30 mois | 1.4 | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| 2003 Jeunes équidés, jusqu'à 30 mois | 0 | | | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

Enregistrer [Suivant >](#)

Structure

2. Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable : aspects financiers des changements prévus, Jean-Paul Lachat, ECR
3. Présentation des nouveaux programmes prévus dès 2023, FRI
4. Nouvelles obligations et inscriptions aux programmes, Christian Vernier, ECR
5. Initiative élevage de masse, Agrijura
6. Divers, Agrijura

Structure

- ▶ Etat des lieux de l'élevage en Suisse
- ▶ Le texte de l'initiative
- ▶ La campagne



L'élevage des animaux de rente en Suisse >>>

Les animaux dans l'agriculture suisse



Producteurs de denrées alimentaires et transformateurs d'herbe

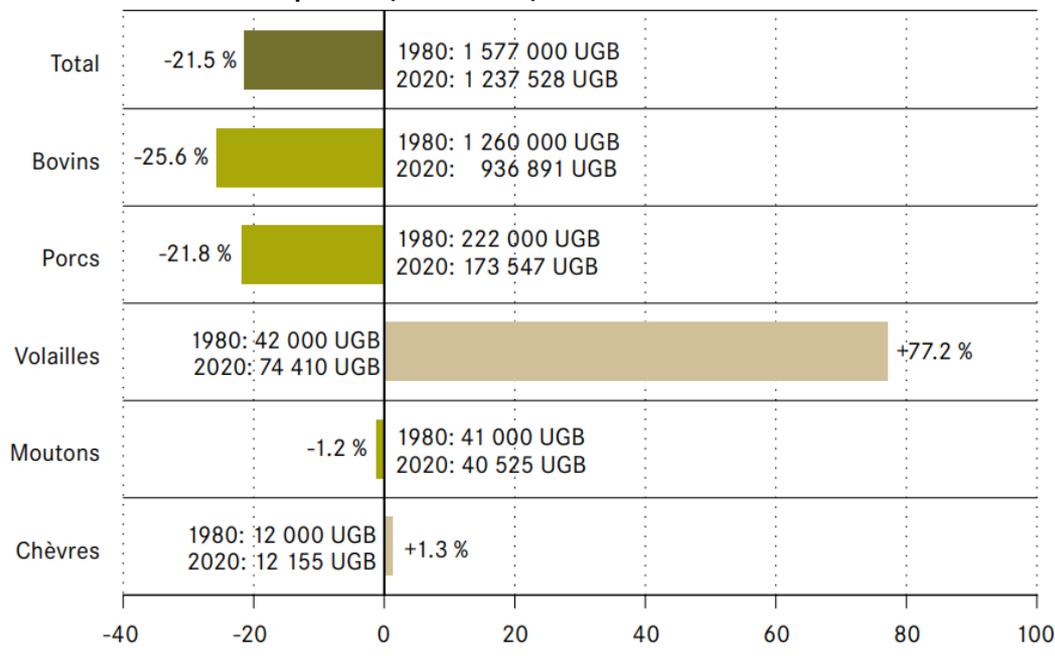
Fournisseurs d'engrais

Acteurs de la réduction du gaspillage alimentaire

Évolution du cheptel (en UGB)



Évolution du cheptel^a (en UGB)^b entre 1980 et 2020 en Suisse



a Calcul ultérieur (arrondi) sur la base des chiffres du SEE de 1982 et des facteurs par UGB selon RS 910.91 (2021)

b Unité de gros bétail (UGB): unité mathématique utilisée pour comparer les effectifs de bétail. Grosso modo, 1 UGB correspond à 1 vache ou à 100 volailles ou à 4 moutons ou à 5 chèvres ou à 2 porcs. Il faut augmenter ces chiffres en conséquence pour obtenir 1 UGB à partir de jeunes animaux (voir annexe de l'ordonnance sur la terminologie agricole, RS 910.91).

Définition du bien-être animal

Les cinq libertés :

- Absence de faim et de soif
- Absence de stress physique
- Absence de douleur, de blessure et de maladie
- Absence de peur et de détresse
- Possibilité pour les animaux d'exprimer les comportements normaux de leur espèce



Une protection des animaux unique au monde

Protection qualitative des animaux

- La Suisse est le seul pays à disposer d'une législation sur la protection de TOUTES les espèces d'animaux (y c. les animaux domestiques et les animaux sauvages).
- La Protection Suisse des Animaux couvre différents domaines du bien-être animal (cf. les cinq libertés).

Protection quantitative des animaux

- Systèmes de stabulation conformes au bien-être animal nécessitant obligatoirement une autorisation
- Effectifs maximaux
- Exigences minimales en matière d'espace
- Dispositions en matière de castration, d'écornage, d'élevage en groupe, de temps de transport et d'abattage
- Contrôles réguliers



Les grandes étapes de la protection des animaux en Suisse



- 
- 1980 : entrée en vigueur de l'OEM
 - 1981 : entrée en vigueur de la 1^{re} législation suisse sur la protection des animaux (LPA et OPAn)
 - 1992 : interdiction des élevages de poules en batterie
 - 1993 : lancement du programme SRPA
 - 1996 : lancement du programme SST
 - 1997 : interdiction par l'OPAn des caillebotis intégraux
 - 2005 : anesthésie exigée par la LPA pour les interventions telles que la castration
 - 2008 : davantage d'espace par animal réclamé par l'OPAn

Exigences minimales et programmes de soutien pour le bien-être animal



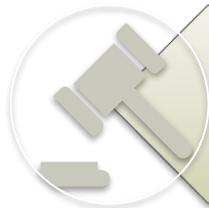
Marché

AQ-Viande Suisse, IP-Suisse, Bio Suisse,
Demeter, KAGfreiland



Confédération

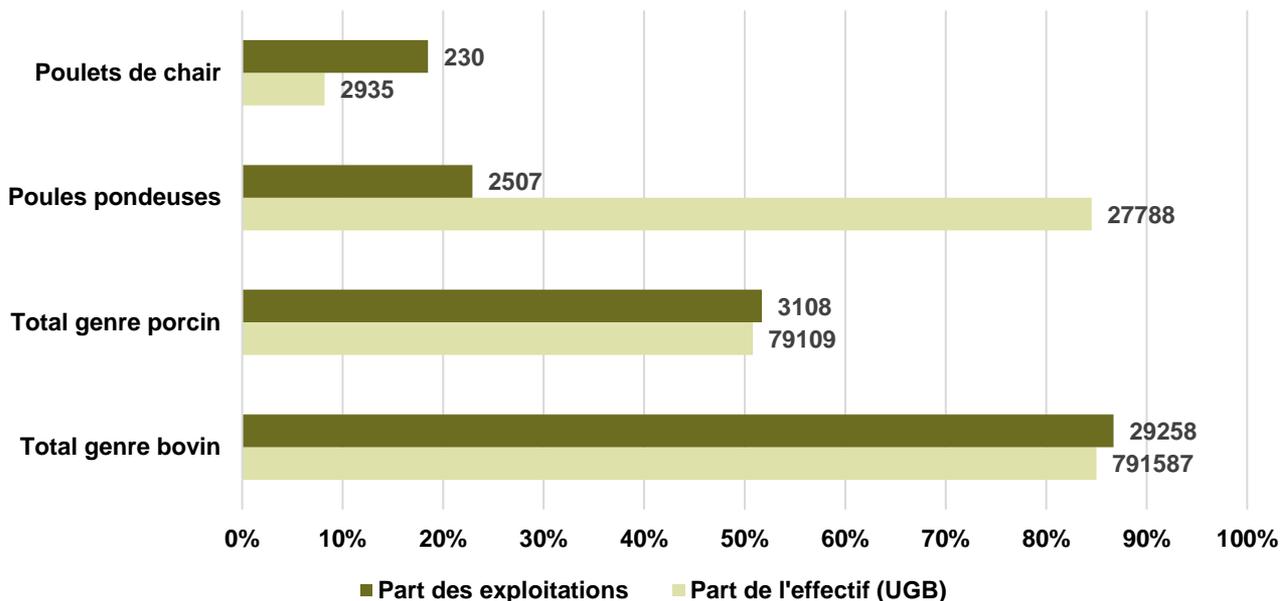
Programmes SRPA et SST donnant droit à
des paiements directs



Législation sur la protection des animaux
Exigences minimales légales en matière de
détention d'animaux

Participation à des programmes de bien-être animal

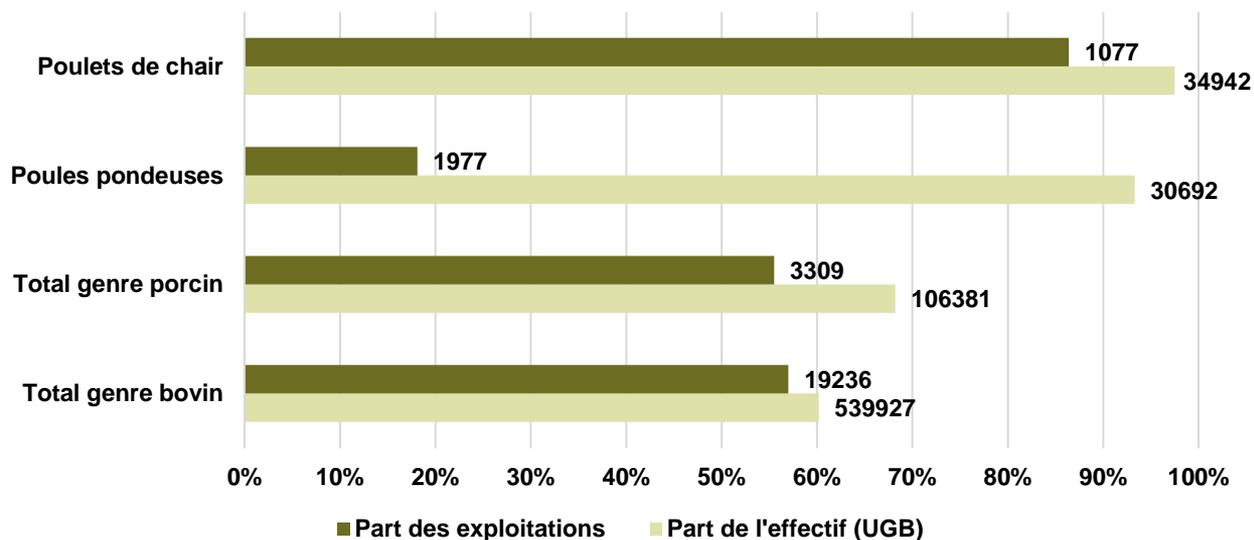
SRPA



Sorties régulières en plein air
 Période de végétation : au moins 26 jours par mois de sortie au pâturage (en partie sur parcours)
 Hiver : au moins 13 jours par mois de sortie sur parcours ou au pâturage

Participation à des programmes de bien-être animal

SST



- Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux
- Détention en groupe dans des système à aires multiples
- Possibilités de se reposer, de bouger, de s'occuper
- Accès à la lumière du jour

L'élevage dans la pratique : l'exemple des poules

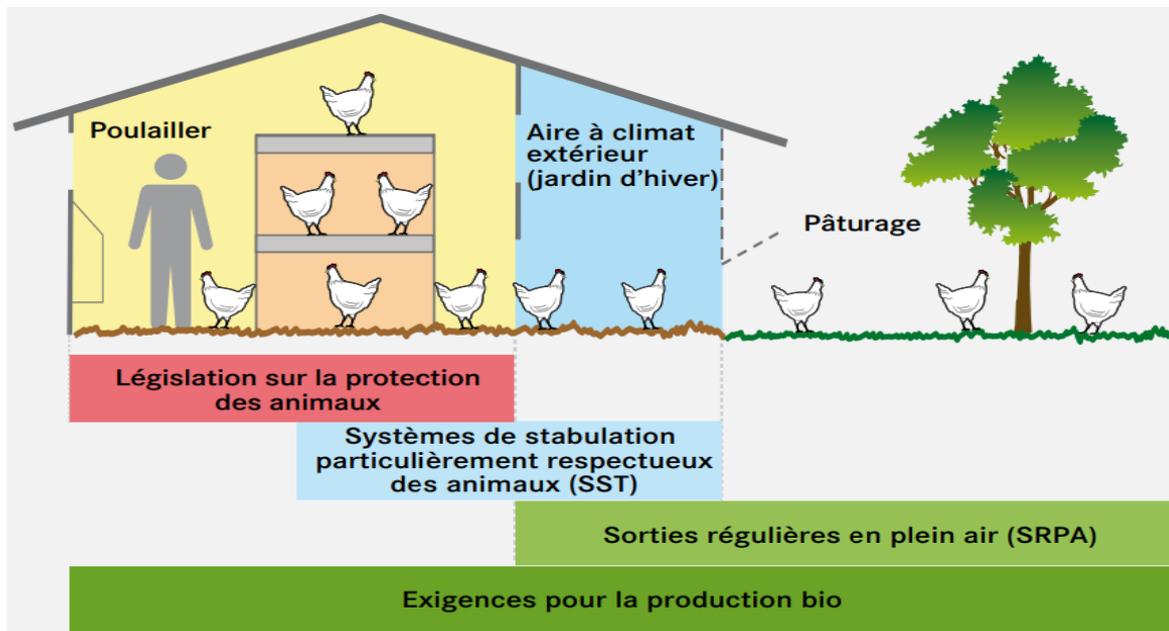


Illustration : Aviculture Suisse 11/2021

OPAn : exigences minimales

- 100 % des poules

SST : aire à climat extérieur

- Poules pondeuses : 92,8 % UGB
- Poulets de chair : 97,4 % UGB

SRPA : sorties au pâturage

- Poules pondeuses : 82,3 % UGB
- Poulets de chair : 8 % UGB

Bio : trois niveaux obligatoires :

OPAn + SST + SRPA

Standards davantage de bien-être animal

Label Bio



Labels avec valeur ajoutée
 pour le
 bien-être animal



Marques de garantie et standards

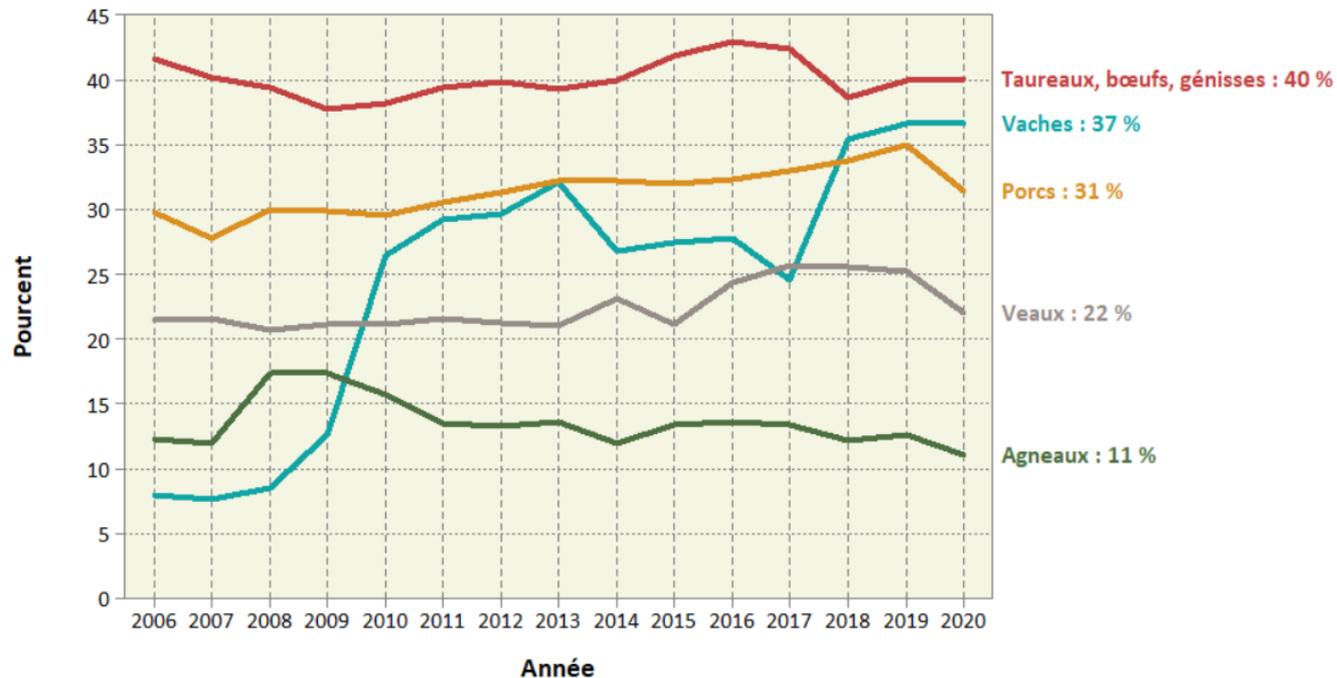


Statistique des labels



Part des labels par catégorie d'animaux

En pourcent des abattages indigènes, sans vente directe, en partie sur la base d'estimations, 2006 jusqu'à 2020





INITIATIVE SUR L'ÉLEVAGE INTENSIF

L'initiative >>>

Le texte de l'initiative

LA CONSTITUTION FÉDÉRALE EST MODIFIÉE COMME SUIT :

ART. 80A GARDE D'ANIMAUX À DES FINS AGRICOLES

- 1 La Confédération protège la dignité de l'animal dans le domaine de la garde d'animaux à des fins agricoles. La dignité de l'animal comprend le droit de ne pas faire l'objet d'un élevage intensif.
- 2 L'élevage intensif désigne l'élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux.
- 3 La Confédération fixe les critères relatifs notamment à un hébergement et à des soins respectueux des animaux, à l'accès à l'extérieur, à l'abattage et à la taille maximale des groupes par étable.
- 4 Elle édicte des dispositions sur l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins alimentaires qui tiennent compte du présent article.

ART. 197, CH. 12. DISPOSITION TRANSITOIRE AD ART. 80A (GARDE D'ANIMAUX À DES FINS AGRICOLES)

- 1 Les dispositions d'exécution relatives à la garde d'animaux à des fins agricoles visée à l'art. 80a peuvent prévoir des délais transitoires de 25 ans maximum.
- 2 La législation d'exécution doit fixer des exigences relatives à la dignité de l'animal qui correspondent au moins à celles du Cahier des charges 2018 de Bio Suisse.
- 3 Si la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 80a, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Revendications



- Objectif : « Mettre fin à l'élevage intensif en Suisse »
- Définition de l'élevage intensif : « Élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux »
- **L'élevage doit être conforme aux normes 2018 de Bio Suisse.**
- Prescriptions sur l'importation
- Période transitoire de 25 ans



À quoi doivent s'attendre les exploitations pratiquant l'élevage ?

Points principaux des directives de Bio Suisse



SRPA obligatoires



Veaux : troupeau de 20 têtes au maximum



Sorties en plein air pour tous les porcs dès l'âge de 24 jours. Davantage de surface par animal. Prolongation de la durée d'allaitement.



Poules pondeuses : deux unités avicoles de 2000 poules pondeuses au maximum par exploitation. Davantage de surface par animal dans le poulailler et au pâturage.



Volailles de chair : quatre troupeaux de respectivement 2000 têtes (pré-engraissement) et 500 têtes au maximum (finition). Davantage de surface dans le poulailler et pâturage en plus. Prolongation de la durée d'engraissement.

Situation



- L'élevage serait fortement touché → un grand nombre d'exigences supplémentaires élevées, auxquelles il ne serait pas possible de satisfaire partout.
- Effets négatifs sur le reste de l'agriculture en raison de la réorientation amorcée dans les exploitations
- L'agriculture suisse se distingue par un niveau élevé de bien-être animal :
 - Loi stricte sur la protection des animaux, y compris sur les effectifs maximaux
 - Programmes d'incitation SST et SRPA à participation importante
 - Offres de labels allant encore plus loin
 - Système de contrôles efficace
- Les normes bio exigées font déjà partie de l'offre.
→ **L'initiative est inutile !**

Les principaux arguments contre

- Il n'y a pas d'élevage de masse en Suisse : le bien-être des animaux est une priorité chez nous
- L'offre requise existe déjà et est plus importante que la demande
- L'exigence d'une norme bio empêche la liberté de choix et prive les labels de leur raison d'être
- Les prix de la viande, des œufs et des produits laitiers augmentent de 20 à 40%
- La production de denrées alimentaires régionales diminue, les importations augmentent en conséquence
- Conflits avec d'autres directives, p. ex. l'aménagement du territoire



Comparaison entre la Suisse et étranger : l'exemple des bovins

Castration :

- CH : seulement pendant les 2 premières semaines de vie, uniquement sous anesthésie
- D : anesthésie obligatoire à partir de 4 semaines de vie
- Norme minimale de l'UE : aucune anesthésie obligatoire

Effectifs maximaux :

- CH : max. 300 veaux par exploitation
- D et UE : aucune restriction

Écornage :

- CH : seulement pendant les 3 premières semaines de vie, uniquement sous anesthésie
- D : anesthésie obligatoire à partir de 6 semaines de vie
- Norme minimale de l'UE : aucune anesthésie obligatoire



Les poules en Suisse



Nombre d'exploitations : 11 570, structures non comparables

Effectif des poules : 3 487 972 ; +10 %* ↗



Poules par exploitation professionnelle : 9965



Œufs (nombre de pièces) : 1100 millions ; +40 %* ↗



Taux d'auto-provisionnement pour l'ensemble des œufs : 56 % ;
+2 %* ↗



Part des poules pondeuses en UGB avec SRPA (2019) : 82,3 % ;
(2020) : 84,5 %

Part des poules pondeuses en UGB avec SST (2019) : 92,8 % ; (2020) :
93,3 %

*Situation en 2020 par rapport à 1980

Bilan



- Les animaux jouent un rôle important dans le cadre d'une agriculture durable.
- L'élevage indigène peut compter sur des exploitations familiales avec des troupeaux de taille raisonnable.
- Seul pays au monde dont la législation réglemente le nombre maximal d'animaux par exploitation pour les porcs, les poules et les veaux.
- Le bien-être animal s'est sans cesse amélioré au cours de ces dernières années. La Suisse fait figure d'exemple au niveau mondial.
- Nombre d'exploitations élèvent leurs animaux selon les conditions prévues par les labels sans pouvoir vendre leurs produits avec la plus-value correspondante.
- En achetant des produits sous label, les consommateurs peuvent encourager une forme de bien-être animal supérieure aux exigences minimales prévues par la législation sur la protection des animaux.

Perspectives

L'agriculture prend au sérieux les besoins de la population et continue de travailler à l'amélioration de l'élevage.

Exemples actuels :

- Détermination du sexe dans l'œuf
- Programmes de santé pour toutes les espèces animales
- Importations responsables d'aliments pour animaux
- Réduction des émissions de méthane dans l'élevage bovin



Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

sbv | usp | usc



NON  **NON**

à l'initiative inutile sur l'élevage

Campagne de votation : état des travaux

Calendrier

À partir de mars 2022

- **Action de drapeaux et autocollants** pour une visibilité précoce

De juin à septembre 2022

- **Campagne de votation et mobilisation**

25 septembre 2022

- **Dimanche de votation**



Comité national : co-présidence actuelle



| | | |
|------------------|---------------|---|
| Ritter | Markus | Président de l'USP |
| Rufer | Martin | Directeur de l'USP |
| Challandes | Anne | Présidente de l'USPF |
| Hasler | Daniel | Co-président de la COJA |
| Rey | Damien | Co-président de la COJA |
| <i>ouvert</i> | <i>ouvert</i> | Représentant(e) de la COJA |
| Regazzi | Fabio | Président de l'usam, conseiller national (Centre) |
| <i>ouvert</i> | <i>ouvert</i> | Vétérinaires |
| Mäder | Christoph | Président d'économiesuisse |
| Müller | Damian | Président de la VFS, conseiller aux États (PLR) |
| Salzmann | Werner | Président de l'ASETA et de l'UMS |
| Bischofberger | Ivo | Président de l'USPSV, ex-conseiller aux États |
| Bulliard-Marbach | Christine | Présidente de la SAB |
| Sigg | Babette | Présidente du <i>Konsumentenforum Kf</i> |

→ Tous les membres affichés sur le site web

Action d'accompagnement à Lausanne, Berne et peut-être Bellinzone



Personnes prévues pour la conférence de presse du comité interparti :

Marco Chiesa, UDC

Andrea Gmür, Centre

Johanna Gapany, PLR

Fabio Regazzi, usam

Christoph Mäder, econmiesuisse

Markus Ritter, USP

Fabienne Wyder, éleveuse de porcs

Ernährungs- Sicherheit gefährden?



Gefährliche
Massentierhaltungs-
Initiative

NEIN



svp.ch



Les drapeaux et les autocollants pour véhicules sont prêts



Panneaux et bâches (commande en cours)

Mehr Importe statt regionale Lebensmittel?



NEIN zur unnötigen Tierhaltungsinitiative

tierhaltungsinitiative-nein.ch **SEPT 25**

Une alimentation hors de prix?



NON à l'initiative inutile sur l'élevage

non-initiative-elevage.ch **SEPT 25**

Promuovere il turismo degli acquisti?



NO all'inutile iniziativa sull'allevamento

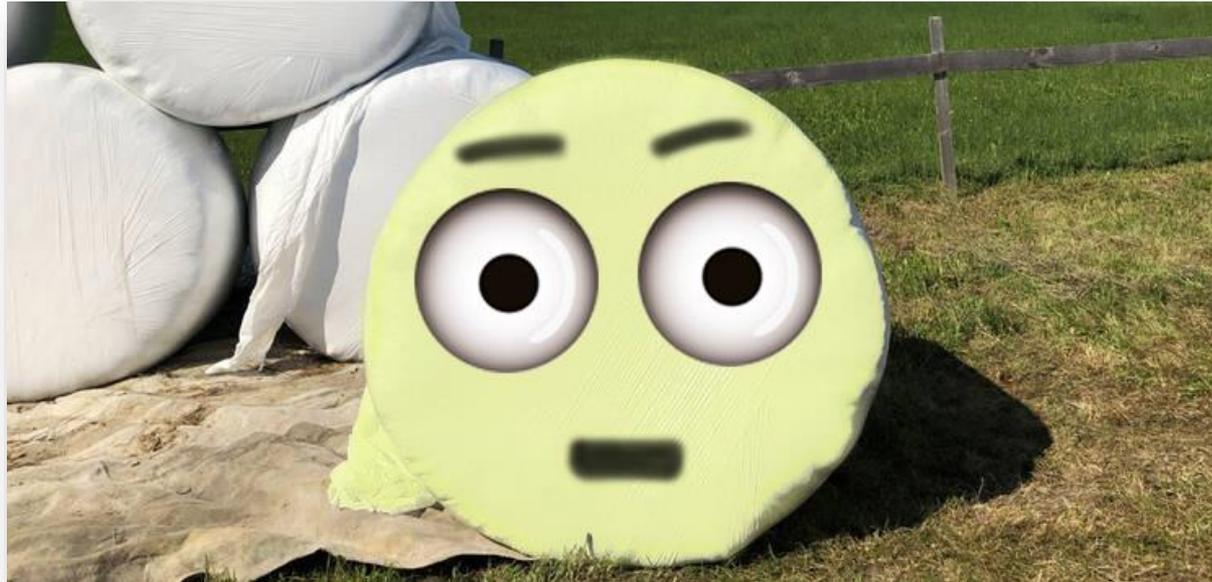
no-iniziativa-allevamento.ch **SET 25**

Nouvelle vidéo sur ce qu'il faut savoir sur l'initiative



https://www.non-initiative-elevage-intensif.ch/?gclid=CjwKCAjwkYGVBhArEiwA4sZLuBiEHZKycZLK7mOavtxpe1Otm41_LzQ-mStBsqlnQEcpHCLISIWZ9RoCjXMQAvD_BwE

Émoticône balle d'ensilage



Annonces sur Google et YouTube

Anzeige · <https://www.non-initiative-elevage-intensif.ch/> ▾

La viande sera hors de prix - Élevage porcin suisse au top

La norme exigée existe déjà grâce à l'offre bio et à d'autres labels de bien-être animal. L'**élevage** suit une loi stricte sur la protection animale et des contrôles efficaces. Davantage d'importations? Menacer les emplois? Doper le tourisme d'achat. Payer plus pour manger?

Arguments contre

Animaux déjà très bien traités. Grande hausse du prix des aliments.

Soutenez-nous

Engagez-vous contre l'initiative. Aidez les éleveurs.euses suisses.

L'élevage en bref

Nos élevages de porcs. Nos élevages de volaille.



[WEBSITE BESUCHEN](#)



Nein zur Massentierhaltungsinitiative

Massentierhaltungsinitiative Nein

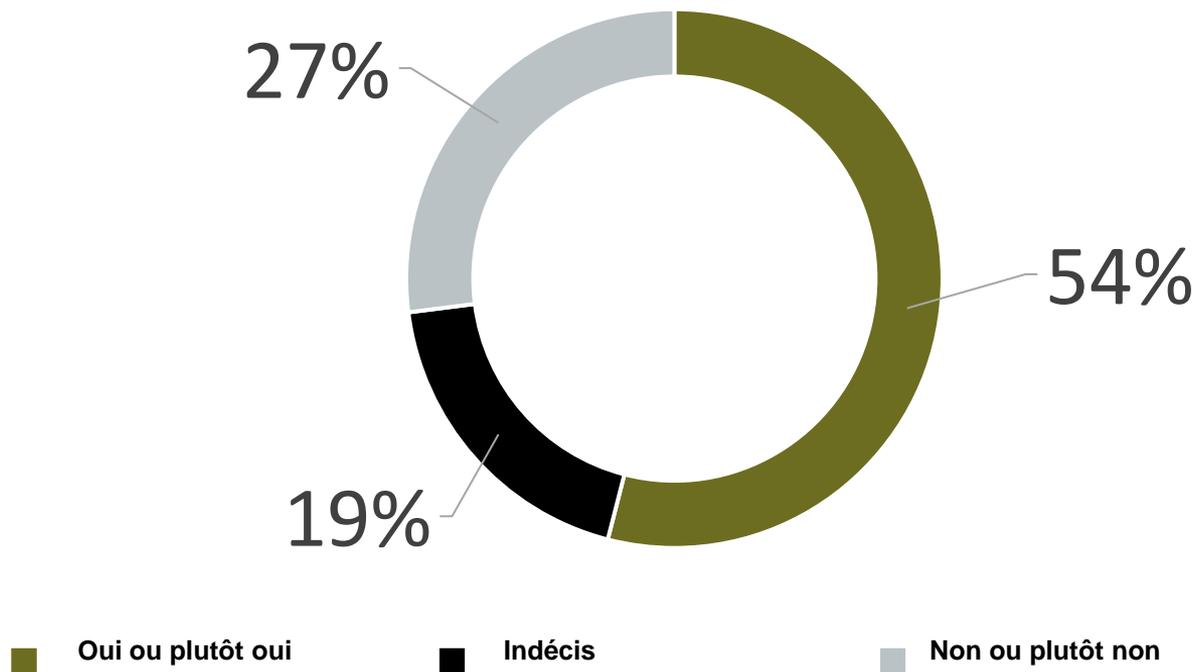
Anzeige Schweizer...

Mesures cantonales



- Distribuer des drapeaux et des autocollants
- Distribuer/mettre en place des panneaux et des bâches dans les zones rurales
- Partager des messages sur les réseaux sociaux
- Prendre contact avec les médias locaux/organiser des événements médiatiques
- Organiser des lettres de lecteurs sur des articles
- Organiser des actions sur stand
- Publier des annonces de témoignages

Ce n'est PAS encore gagné



Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

sbv | usp | usc



Tous ensemble vers le NON

Les initiants sont prêts



- Sous la responsabilité de l'association « Oui à l'initiative : pas d'élevage intensif en Suisse »
- L'équipe de la campagne en faveur de l'initiative est au complet
- Site web **www.elevage-intensif.ch**
- Compte pour la réception de dons
- Pages Facebook, Instagram et Twitter
- Drapeaux et badges à distribuer
- Campagne soutenue par de nombreuses personnalités



Les avantages de cette campagne: politiques



- Arguments scientifiques pas en faveur des initiants
- **Situation politique:** département d'Alain Berset
- Structure de campagne et base agricole rôdée
- 13 juin 2021
- Partis politiques: large majorité contre l'initiative si pas de contre-projet
- Arguments solides: sur les coûts de construction et production, prix, dépendance de l'étranger, emprise sur l'aménagement du territoire
- Situation de départ est meilleure qu'en 2021

Les avantages de cette campagne: visuels



- Pas d'animaux ou d'élevages exemplaires idylliques montrés et démarcation des campagnes de marketing classiques « à la Coop »
- La campagne est extrêmement frappante et attire l'attention.
- Les emoji sont rapidement compréhensibles et bien ancrés dans la vie quotidienne.
- C'est un sujet de campagne qui nous permet de toucher particulièrement les jeunes et la population d'âge moyen.
- Il est possible de jouer avec le sujet des emoji (balles de silo, autocollants, ballons,).

Les risques de cette campagne

- Résultats des votations toujours plus incertains
- Engagement de la base agricole unie?
- Pas de parti politique, mais société civile «en face»
- Droit des animaux est unique en Suisse!
- Tik tok?



En vous remerciant pour votre attention et en restant à votre disposition

François Monin

direction@agrijura.ch

079 559 78 66

Facebook / Instagram / LinkedIn / Twitter

- Rapport agricole 2021. Éleveurs et cheptels. <https://www.agrarbericht.ch/fr/production/production-animale/eleveurs-danimaux-de-rente-et-cheptels>
- Rapport agricole 2021. Contributions au système de production. <https://www.agrarbericht.ch/fr/politique/paiements-directs/contributions-au-systeme-de-production>
- Farm Animal Welfare Council, 1992
- Flückiger S. (2021) : « Statistique des labels 2021 ». Protection Suisse des Animaux PSA
- Union suisse des paysans (2022) : magazine ZOOM « La vie de nos animaux de rente »
- Wasem D. ; Probst S. (2020) : « Bedeutung der Tiernernährung für die Verwertung von Lebensmittel-Nebenprodukten ». Haute école spécialisée bernoise HAFL

Structure

2. Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable : aspects financiers des changements prévus, Jean-Paul Lachat, ECR
3. Présentation des nouveaux programmes prévus dès 2023, FRI
4. Nouvelles obligations et inscriptions aux programmes, Christian Vernier, ECR
5. Initiative élevage de masse, Agrijura
6. Divers, Agrijura



AGRIJURA



CHAMBRE D'AGRICULTURE

Divers



AGRIJURA 

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Merci pour votre attention